

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Objet :

Protocole d'indemnisation
Chemin du Tagnel
Sté ANGELOTTI Aménagement

N° : D - 2023 -09-06 - 04

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 15 SEP. 2023

ID : 034-213401359-20230906-D2023_09_06_004-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 13 SEP. 2023
Et publication ou notification
Du 15 SEP. 2023
Le Maire :

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Thierry CELMA à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Solène PELLE à M. Julien RIBES, M. Didier MONTIER à M. Yann RAMIREZ.

Absents : MM. Julien PUJOL, Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam AGUILA

Début de séance : 18h30

Monsieur le Maire présente au conseil un projet de protocole d'indemnisation des dégâts occasionnés par les travaux du Lotissement le Cercle 2 réalisés par la Sté ANGELOTTI Aménagement sur le Chemin du Tagnel.

En effet, pour la réalisation de ce lotissement les camions et divers engins de chantier ont été obligés d'emprunter le Chemin du Tagnel pour accéder au chantier ce qui a engendré de nombreux dégâts sur cette voie non prévue pour cet usage.

Les devis de remise en état de ce chemin s'élèvent à la somme de 14 674.00 € HT et la Sté ANGELOTTI Aménagement propose un versement de 9 000.00 € HT en compensation qui seront versés à la commune.

Les travaux seront réalisés et payés par la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des présents + 5 procurations,

Approuve les termes du protocole d'indemnisation pour le Chemin du Tagnel ci-dessus présenté et,

Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'indemnisation avec la Sté ANGELOTTI Aménagement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,



Myriam AGUILA



Jean-François GUIBBERT